

COMMUNAUTE -ooOoo---
D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY, ARTOIS LYS ROMANE

Le mardi 25 juin 2024, à 19 H 00, le Conseil Communautaire s'est réuni, à la salle Olof Palme de Béthune, sous la Présidence de Monsieur GACQUERRE Olivier, Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane en suite d'une convocation en date du 19 juin 2024, dont un exemplaire a été affiché à l'Hôtel Communautaire.

ETAIENT PRESENTS :

GACQUERRE Olivier, LECONTE Maurice, LAVERSIN Corinne, LEMOINE Jacky, SCAILLIEREZ Philippe, BERRIER Philibert, DELELIS Bernard, DAGBERT Julien, THELLIER David, DEROUBAIX Hervé, DE CARRION Alain, IDZIAK Ludovic, PÉDRINI Léo, CHRETIEN Bruno, COCQ Bertrand, DEBAS Gregory, DEBUSNE Emmanuelle, DELANNOY Alain, DELBECQUE Benoît, DELECOURT Dominique, DEPAEUW Didier, DRUMEZ Philippe, DUBY Sophie, DUCROCQ Alain, DUHAMEL Marie-Claude, HENNEBELLE Dominique, GIBSON Pierre-Emmanuel, LECLERCQ Odile, LEFEBVRE Nadine, MANNESSIEZ Danielle, MULLET Rosemonde, MEYFROIDT Sylvie, SELIN Pierre, OGIEZ Gérard, ALLEMAN Joëlle, ANTKOWIAK Corinne, BARROIS Alain, BECUWE Pierre, BERROYER Lysiane, BERROYEZ Béatrice, BERTIER Jacky, BERTOUX Maryse, BEVE Jean-Pierre, BLONDEL Marcel, BOULART Annie, BRAEM Christel, CARINCOTTE Annie-Claude, CLAIRET Dany, CORDONNIER Francis, CRETEL Didier, DASSONVAL Michel, DEBAECKER Olivier, DECOURCELLE Catherine, DEFEBVIN Freddy, DELANNOY Marie-Joséphine, DELEPINE Michèle, DELPLACE Jean-François, DEMULIER Jérôme, DERICQUEBOURG Daniel, DERLIQUE Martine, DESSE Jean-Michel, DEWALLE Daniel, DISSAUX Thierry (jusqu'à la question 23), DOUVRY Jean-Marie, DUMONT Gérard, FLAHAUT Karine, FLAJOLLET Christophe, FOUCAULT Gregory, FRAPPE Thierry, GLUSZAK Franck, HANNEBICQ Franck, HENNEBELLE André, IMBERT Jacqueline, JURCZYK Jean-François, LECOMTE Maurice, LEFEBVRE Daniel, LELEU Bertrand, LEVEUGLE Emmanuelle, LOISEAU Ginette, LOISON Jasmine, MACKÉ Jean-Marie, MARIINI Laetitia, MAESELE Fabrice, MALBRANQUE Gérard, TRACHE Christelle, MATTON Claudette, MERLIN Régine, NEVEU Jean, PERRIN Patrick, PHILIPPE Danièle, PRUD'HOMME Sandrine, PRUVOST Jean-Pierre, WOZNY Isabelle, QUESTE Dominique, ROBIQUET Tanguy, SANSEN Jean-Pierre, SGARD Alain, TOMMASI Céline, VERDOUCQ Gaëtan, VERWAERDE Patrick, VOISEUX Dominique, WILLEMANN Isabelle

PROCURATIONS :

BOSSART Steve donne procuration à DAGBERT Julien, GAQUÈRE Raymond donne procuration à DELELIS Bernard, SOUILLIART Virginie donne procuration à DUBY Sophie, DUPONT Jean-Michel donne procuration à LAVERSIN Corinne, BARRÉ Bertrand donne procuration à BERTOUX Maryse, BOMMART Émilie donne procuration à BERROYER Lysiane, DELETRE Bernard donne procuration à MACKÉ Jean-Marie, DELPLANQUE Émeline donne procuration à DEWALLE Daniel, DERUELLE Karine donne procuration à PÉDRINI Léo, DESQUIRET Christophe donne procuration à MEYFROIDT Sylvie, FACON Dorothee donne procuration à DEROUBAIX Hervé, FIGENWALD Arnaud donne procuration à LEFEBVRE Nadine, GAROT Line donne procuration à DELEPINE Michèle, HEUGUE Éric donne procuration à THELLIER David, HOCQ René donne procuration à DASSONVAL Michel, MARGEZ Maryse donne procuration à MERLIN Régine, NOREL Francis donne procuration à SANSEN Jean-Pierre, OPIGEZ Dorothee donne procuration à PHILIPPE Danièle, PAJOT Ludovic donne procuration à MAESELE Fabrice, PREVOST Denis donne procuration à SGARD Alain, SWITALSKI Jacques donne procuration à ANTKOWIAK Corinne, TASSEZ Thierry donne procuration à BRAEM Christel

ETAIENT ABSENTS EXCUSES :

BEUGIN Élodie, BLOCH Karine, CANLERS Guy, CASTELL Jean-François, CLAREBOUT Marie-Paule, COCQ Marcel, DELHAYE Nicole, DOMART Sylvie, ELAZOUZI Hakim, FLAHAUT Jacques, FONTAINE Joëlle, FURGEROT Jean-Marc, HERBAUT Emmanuel, HOLVOET Marie-Pierre, HOUYEZ Chloé, LEGRAND Jean-Michel, LEVENT Isabelle, MARCEL-LAK Serge, PICQUE Arnaud, POHIER Jean-Marie, RUS Ludivine, SAINT-ANDRÉ Stéphane, TAILLY Gilles, TOURTOY Patrick, TRACHE Bruno, VIVIEN Michel, VIVIER Ewa, WALLET Frédéric

Madame PRUD'HOMME Sandrine est élue Secrétaire,

La séance est ouverte,

Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane,

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
25 juin 2024

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

APPEL A PROJETS DEDIE A L'ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE –
DESIGNATION DES LAUREATS – SIGNATURE DES CONVENTIONS ET
VERSEMENT DES BOURSES AUX PROJETS

Monsieur le Président expose à l'Assemblée les éléments suivants :

« Vu le Projet de Territoire, approuvé par délibération n°2022/CC136 du Conseil Communautaire du 6 décembre 2022 :

Priorité n°4 : Accélérer les dynamiques de transition économique
Enjeu : Stimuler l'entrepreneuriat et développer l'économie de proximité

Par délibération en date du 20 février 2024, le Conseil communautaire a validé le lancement d'un appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire.

Cet appel à projets ouvert :

- Aux porteurs de projets souhaitant créer sous statut ESS,
- Aux structures ESS en stade de création : associations, fondations, mutuelles, coopératives, entreprises à statut commercial poursuivant un objectif d'utilité sociale créés depuis moins d'un an,
- Aux structures ESS déjà créées ayant un projet de développement ou d'action nouvelle.

a pour objectif de renforcer le soutien aux projets en économie sociale et solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire.

11 projets ont été reçus dans le cadre de l'appel à projets. 2 jurys se sont tenus les 16 et 19 avril et ont désigné les lauréats.

Les lauréats bénéficieront :

- d'une bourse de 5 000 ou de 10 000 euros
- d'un accompagnement individuel de 6 mois minimum,
- de l'accès aux formations ante ou post création (Marketing, financements, communication, fiscalité, RH...)
- de l'adhésion au club des entrepreneurs de l'ESS,
- de la mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- d'un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- d'un événement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats.

La liste des lauréats, les montants attribués ainsi que la convention type avec les structures retenues sont transmis en annexe.

Suite à l'avis favorable de la Commission « Développement Économique et Transition Écologique » du 10 juin 2024, il est proposé à l'Assemblée d'attribuer les aides financières correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci annexé et d'autoriser le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les conventions et pièces s'y rapportant. »

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer,

Sur proposition de son Président,
Le Conseil communautaire,
A la majorité absolue,

ATTRIBUE les aides financières dans le cadre de l'appel à projets dédié à l'économie sociale et solidaire correspondantes aux bénéficiaires reprises au tableau ci-annexé.

AUTORISE le Président, le Vice-président délégué ou la Conseillère déléguée à signer les pièces s'y rapportant.

INFORME que cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents,
Pour extrait conforme,
Par délégation du Président,
La Conseillère déléguée,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **27 JUIN 2024**

Et de la publication le : **28 JUIN 2024**
Par délégation du Président,
Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie



MEYFROIDT Sylvie

Structure	Porteur du projet	Thématique	Statut	Projet	Commune (s) d'intervention	Montant de la bourse	Montant de la cotisation au club ESS	TOTAL AIDE ACCORDEE
RE-CYCLE	Nicolas Paradis	Innovation sociale	Association	Collecte et valorisation des déchets à vélo	BETHUNE	5 000,00	80,00	5 080,00
POUR UN AUTRE REGARD	Julie Maurice	Innovation sociale	Association	Accompagnement des demandeurs d'emploi en situation d'handicap	CABBALR	5 000,00	80,00	5 080,00
DIGI BUS	Judith Dumay / Stéphanie Matuszak	Initiative à la population	Association	Médiation numérique et sociale itinérante	CABBALR	5 000,00	80,00	5 080,00
AJR	Samuel Lepingle	Initiative à la population	Association	Création d'une yourte pour installer un café associatif	AUCHEL	5 000,00	80,00	5 080,00
EP2B	Nicolas Gonthier	Coopération et mutualisation	Association	Tiers-lieu de la coopération	BRUAY-LA-BUISSIERE	5 000,00	80,00	5 080,00
AU PRE DE MARINA	Marina Tampere	Initiative à la population	EURL ESUS	Ferme d'animation	VERMELLES	5 000,00	80,00	5 080,00
						30 000,00	480,00	30 480,00

Convention d'attribution d'une bourse dans le cadre de l'appel à projet à l'Economie Sociale et Solidaire (ESS)

Entre la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, dont le siège est situé à l'Hôtel communautaire – 100 avenue de Londres CS 40548 - 62411 Béthune Cedex, représentée par son Président en exercice.

Et

XXXX dont le siège social est situé XXXX représentée par XXXX , n° SIRET XXXX.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil communautaire du 7 décembre 2021 de mise en œuvre de l'appel à projets dédié à l'Economie Sociale et Solidaire.

ETANT EXPOSE

- La Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane a fait le choix depuis sa création d'un soutien particulier à l'Economie Sociale et Solidaire.
- Ce soutien se traduit notamment par un accompagnement à la création des porteurs de projets en Economie Sociale et Solidaire depuis 2007, accompagnement reconnu et financé par la Région Hauts-de-France.
- La Communauté d'Agglomération a également délibéré en date du 27 septembre 2017 en faveur de la mise en œuvre de deux aides économiques dédiées à l'Economie Sociale et Solidaire : une aide à la création et une aide au développement.
- Afin de renforcer le soutien aux projets d'Economie Sociale et Solidaire et d'accélérer la mise en œuvre de projets vitrines sur le territoire, a été délibéré le 7 décembre 2021 le lancement du second appel à projets spécifique à l'Economie Sociale et Solidaire thématique.

Article 1 : Objectif de la convention

Conformément aux délibérations du jury de l'appel à projets, la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane retient le projet de XXX.

Pour la mise en œuvre du projet XXX:

Le dossier déposé est joint à la présente convention.

La communauté d'agglomération octroie à XXX

- Une bourse d'un montant de 5 000€ ou 10 000€
- Un accompagnement individuel de 6 mois minimum
- Un accès aux formations mise en œuvre dans le cadre de la formation des porteurs de projets en économie sociale et solidaire
- Une adhésion au Club des Entrepreneurs ESS d'un montant de 80€
- Une mobilisation d'une équipe ressource autour du projet
- Un accompagnement à la communication avec la réalisation d'une vidéo de communication du projet
- Un évènement dédié à l'appel à projets et permettant la valorisation des lauréats

Article 2 : Montant de la subvention

Pour permettre la réalisation du projet la communauté d'agglomération verse à XXX une subvention d'un montant de euros.

Article 3 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature pour une durée de 6 mois minimum. La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 4 : Modalité de règlement

La subvention fera l'objet d'un versement en une seule fois, à la signature de la convention, par mandat administratif, au compte ouvert au nom de l'association à la banque sous le numéro

Le règlement se fera par la Trésorerie Municipale de Béthune.

Article 5 : Engagement et suivi :

La structure s'engage à :

- Utiliser le montant de la bourse pour construire et/ou développer son projet tel qu'il a été décrit dans le dossier de candidature.
- Mettre en place un comité partenarial autour du projet qui se réunira à minima 3 fois en 2021 avec le concours et la présence de la communauté d'agglomération.
- Accepter l'accompagnement à la communication et la réalisation de la vidéo dédiée au projet
- Participer aux événements dédiés à l'appel à projets ESS
- Mentionner le concours de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane sur tous les documents de communication qu'elle éditera,
- Faciliter tout contrôle que la Communauté d'Agglomération Béthune Bruay Artois Lys Romane souhaiterait exercer dans le cadre de la présente convention
- Communiquer à la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, copie de ses statuts et déclarations relatives aux changements intervenus dans l'administration ou la direction de la structure, ainsi que tout acte portant modification des statuts ou portant dissolution de la structure
- Ne pas reverser la subvention à d'autres organismes, selon l'interdiction prévue par le décret-loi du 2 mars 1938,

Article 6 : Sanctions

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane des conditions d'exécution de la convention par l'association « », la Communauté d'agglomération se réserve le droit de procéder à la résiliation de la présente et exiger le reversement de la somme versée au titre de la présente convention.

Article 7 : Contentieux

En cas de litige entre les deux parties, une recherche de solution à l'amiable sera d'abord mise en œuvre. A défaut, le juge compétent sera alors saisi afin de mettre fin au litige opposant les parties.

Fait à Béthune,

Le

Le représentant de la structure,

La Conseillère déléguée en charge de l'Economie Sociale et Solidaire

